

En dépit des aspects constructifs de ce débat, beaucoup d'orateurs précédents comptent néanmoins trop sur la loi. Je pense parfois que nous devrions avoir un débat à la Chambre sur les limites de la loi. Il n'y a certes aucun domaine d'activité humaine où la loi doit être plus souple que celui qu'on appelle généralement les relations humaines. Et les députés se rendent compte, bien sûr, que les relations ouvrières sont un aspect particulier du domaine des relations humaines.

Le député de Vancouver-Sud a commis cette erreur dans un débat précédent à la Chambre, le 23 avril. Je suis désolé de l'embarrasser en sa présence, mais je veux lui rappeler les propos qu'il avait alors tenus. A la page 5126 du *hansard*, il a dit:

Si nous devons adopter une mesure législative quatre semaines après le début d'une grève qui nuit à l'intérêt national, n'est-il pas plus logique de prévoir une telle grève avant qu'elle ait lieu, d'adopter une loi et d'empêcher qu'elle se déclenche?

... Des députés disent qu'on ne peut pas le faire, parce que cela porterait atteinte au droit de grève. Que peut-il y avoir de plus ridicule que de savoir ce qu'on va finir par faire, mais de ne pas le faire au début et de permettre à la situation de traîner en longueur et ensuite, une fois le tort causé, de se présenter à la Chambre et de dire pieusement: «Nous avons décidé que les choses ne peuvent plus durer. Nous devons agir.»

C'est trop compter sur la loi et une intervention dans le processus normal des négociations collectives que d'affirmer qu'il devrait y avoir une loi générale qui, avant même l'arrêt de travail, dirait aux syndiqués: «Vous devez exercer votre libre droit de négocier collectivement en faisant la grève.»

Si le gouvernement doit décider parfois, après plusieurs semaines ou plusieurs jours, que la situation exige le recours à une mesure législative, ce n'est pas, comme le prétendait le député de Vancouver-Sud dans son discours précédent, qu'il soit influencé par les réclamations du grand public, mais plutôt parce qu'il s'est rendu compte, à un moment donné, que des libres négociations collectives n'aboutiraient pas. C'est quand le gouvernement en arrive à une conclusion comme celle-là et là seulement, qu'il peut décider d'intervenir pour mettre fin au processus normal.

Le rapport Finkelman, qu'un comité de la Chambre étudie actuellement, semble proposer une méthode qui, aux yeux de bien des députés fait trop appel à des lois: il s'agirait de désigner un commissaire public, dont les pouvoirs pourraient facilement saper à la base le processus de négociation collective, risquant du même coup de compromettre les chances de relations véritables entre le salariat et le patronat. On recommande également dans le rapport l'imposition de sanctions plus sévères. Ce ne serait pas, selon moi, la solution à apporter à l'ensemble des problèmes actuels.

La résolution présentée aujourd'hui par le parti du Crédit social et expliquée par les orateurs, notamment le député de Champlain (M. Matte), est une simplification poussée à l'extrême des effets possibles d'une loi dans le domaine des relations de travail.

On assiste un peu partout, actuellement, à une sorte de mouvement de décriminalisation; on se rend compte qu'en matière de droit criminel, bien des choses passibles jusqu'ici d'une peine pour délits criminels ne devraient plus l'être. Ce mouvement, selon les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le travail, modifierait la nature de bon nombre d'infractions à des règlements de telle sorte qu'ils seraient moins criminels ou pas criminels du tout. En outre, dans le domaine des lois administratives, surtout en ce qui concerne les justes méthodes d'ajustement des différends, on a vu toutes les provinces s'effor-

Difficultés dans le domaine du travail

cer de compter sur les conseils d'arbitrage plutôt que sur les durs effets de la loi, sauf en dernier ressort.

En gros, la plupart des députés constatent que, vu leur attitude vis-à-vis du bill omnibus sur le Code criminel depuis 1969, les députés du parti du Crédit social sont plutôt hostiles à tout ce mouvement actuel, et nous ne sommes pas surpris de les voir déclarer qu'en matière de relations ouvrières, les solutions doivent être d'ordre juridique. En fait, si l'on prend à la lettre la proposition du parti du Crédit social, surtout la proposition de créer des tribunaux ouvriers, on règle du même coup pratiquement toutes les questions qui font normalement l'objet de négociations collectives, et l'on supprime ainsi la négociation collective.

La situation au Canada n'est pas aussi grave qu'il y paraît. On dit généralement que les grèves ont été à l'origine de la perte de neuf millions de jours-hommes l'an dernier, c'est-à-dire plus que l'année précédente. En fait, ce critère n'est pas très objectif. Voici ce que représentent ces quelques neuf millions de jours-hommes. Ils représentent environ .46 p. 100—moins de ½ p. 100—du temps de travail total, et moins que le temps perdu pour cause d'accidents ou de maladie. En 1969, nous avons perdu exactement le même pourcentage de temps de travail; en 1970, le pourcentage fut de .39 p. 100; en 1971, de .16 p. 100; en 1972, de .43 p. 100; et en 1973, de .30 p. 100.

Les chiffres fluctuent d'une année à l'autre, mais on remarquera que le nombre de jours-hommes perdus dans les secteurs relevant de la compétence fédérale en 1974 a été non seulement minime—323,000 jours pour la fonction publique et les employés relevant de mon ministre—mais aussi en sérieuse diminution par rapport à l'année précédente. S'il fallait juger d'après ce nombre, le ministère du Travail aurait manifestement un meilleur bilan pour 1974 que pour 1973. A mon avis toutefois, le ministère du Travail fonde sa réputation en sa 75^e année de service au Canada sur bien d'autres critères. C'est simplifier à l'extrême que de recourir à ce genre d'évaluation, où il suffit d'avoir une longue grève et de perdre un grand nombre de jours-hommes. Par exemple, l'augmentation du nombre de jours-hommes perdus en 1974 est attribuable au nombre de jours-hommes perdus dans l'industrie forestière de la Colombie-Britannique, qui ne relève pas du gouvernement fédéral. Lorsqu'il se produit quelque chose de ce genre, le nombre de jours-hommes perdus est multiplié.

● (1750)

En fait, si, comme le gouvernement l'espère, nous avons plus de négociations intéressant toute une industrie, nous pourrions bien avoir plus de jours-hommes perdus, car, en cas d'arrêt de travail, le nombre de jours-hommes perdus serait plus grand. Mais, je le répète, ce n'est pas à ce test qu'il nous faudrait recourir. La question est de savoir si le système, compte tenu de tous les critères applicables, fonctionne réellement.

Nous autres, ministériels, ne sommes pas satisfaits de son fonctionnement.

Le ministre a avancé un certain nombre de propositions, aujourd'hui et précédemment, pour résoudre certaines des difficultés que nous éprouvons. La plus importante, naturellement, concerne l'établissement du Conseil canadien des relations du travail, qui a déjà entrepris son importante tâche. De plus, le ministre désire encourager des négociations continues, pour que la négociation ne commence pas simplement lorsque la convention collective a expiré; il désire encourager des relations plus étroites